



# Accessibilité de l'établissement



## Bienvenue au gymnase JULES UHRY



- Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous
  - oui
  - non
- Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services
  - oui
  - non

## Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

➤ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

➤ Le personnel sera formé.

## Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé  oui  non
- Le personnel connaît le matériel  oui  non

Contact : M. Yohann THIL – 07 50 66 75 32

## Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 200 068 047 00014

Adresse : [www.creilsudoise.fr](http://www.creilsudoise.fr)



# Certaines prestations ne sont pas accessibles



1. ....  
.....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non



2. ....  
.....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non



3. ....  
.....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non

## Annexe 3 : liste des pièces jointes

1.  Établissement nouvellement construit : l'attestation d'achèvement des travaux,
2.  Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 : l'attestation d'accessibilité,
3.  [Établissement sous agenda d'accessibilité programmée : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement.](#)
4.  [Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda.](#)
5.  Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : l'attestation d'achèvement,
6.  Les arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux règles d'accessibilité,
7.  Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : la notice d'accessibilité,
8.  [Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction.](#)
9.  ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>e</sup> catégorie : une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

